Commune de
St-Sulpice

CONSEIL COMMUNAL

Procès-verbal N° 08/23 de la Séance du Conseil communal
Mercredi 15 novembre 2023 à 20h
Complexe communal du Léman

Présidence :	M. Cyril Golaz
Secrétaire ad intérim :	Mme Michelle Fournier
Scrutateurs :	M. Stéphane Lévy
	M. Jean-Pierre Jaton

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 15 novembre 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023
4. Communications du Bureau et de la Municipalité
5. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances
6. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal « Sécurité dans l'ouest lausannois »
7. Préavis n°10/2023 : « Demande d'un crédit d'étude de CHF 540'000.00 TTC pour le déplacement du port de la Venoge »

   Rapport de la Commission du Laviau sur le préavis n°10/2023
   Rapport de minorité de la Commission du Laviau
   Discussion et décision
8. Préavis n°11/2023 : « Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens secteur 14 - « chemin des Esserts/Bois » »

   Rapport de la commission d'épuration sur le préavis n°11/2023
   Discussion et décision
9. Préavis n°12/2023 : « Demande de crédit d'études préliminaires pour l'aménagement d'une zone de rencontre au cœur du bourg et l'extension de la zone 30 km/h »

   Rapport de la commission ad hoc sur le préavis n°12/2023
   Discussion et décision
10. Dépôt du préavis n°13/2023 : « Budget 2024 »
11. Communications des délégués aux conseils intercommunaux
12. Propositions individuelles et divers

La 21ème séance de la présente législature 2021-2026, 8ème de cette année 2023 est ouverte à 20h00 au Complexe Communal du Léman par **M. Cyril Golaz**, Président pour cette année 2023-2024, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

À la suite de la dernière séance du Conseil dans la salle plénière du parlement cantonal, la majorité des conseillers ont été satisfaits par le système de vote électronique (pour rappel, un vote a été effectué au point 12 « Propositions individuelles et divers » qui a eu comme résultat 41 voix en faveur du système de vote électronique, 0 voix contre et 6 abstentions). Le bureau du Conseil communal a donc décidé d'aller de l'avant avec ce système.

L'entreprise Sonomix Sàrl, responsable du système mis en place dans la salle du parlement à Lausanne, propose d'essayer gratuitement leur système de vote électronique mobile. Celui-ci est déjà utilisé par plusieurs autres Communes dans le Canton. La séance de ce jour est ainsi l'occasion pour tester ce système.

M. Vidmer de la société Sonomix procède à quelques explications sur le fonctionnement du système de vote électronique. L'assemblée procède à un vote de test. **M. Vidmer** se tient à disposition durant toute la séance.

M. Gygax demande s'il est nécessaire de se lever pour prendre la parole. **M. le Président** annonce, en dérogation à l'art. 73 du règlement du Conseil communal, qu'il n'est pas nécessaire de se lever pour prendre la parole. Les membres du Conseil peuvent choisir entre rester assis à leur place ou se lever et venir au pupitre. **M. Clerc** suggère que la personne qui prend la parole lève la main afin qu'il soit possible d'identifier qui s'exprime.

1. Appel

M. le Président constate que tous les membres du Conseil ont été convoqués en date du 3 novembre 2023, conformément à l'article 52 du Règlement du Conseil communal[1]. Il passe la parole à **Mme Fournier**, notre Secrétaire ad interim, pour l'appel.

Conformément à l'art. 53 al. 4 du Règlement, des personnes arrivent pendant les 15 minutes qui suivent l'heure fixée pour l'appel.

Effectif du Conseil :	57	
Excusés :	15	Mmes Berner, Burrus, Froehlich, Gander, Richards.
		MM. Bernasconi, Bidinost, Bocchetti, Hauschild, Hostettler, Hirsch, Richards, Salina, Tonascia, Yazyev.
Absents :	1	M. Bizzo
Présents :	41	

L'effectif du Conseil est de 57. Le nombre de présents se monte à 41. La majorité absolue est fixée à 21. Le quorum est fixé à 30 (art. 54 RCC + 26 LC)[2]. Il est atteint, de sorte que le Conseil peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents à l'exception de **M. Piller**, retenu par une séance du Conseil intercommunal « Sécurité dans l'Ouest lausannois ». **M. le Président** déclare la séance ouverte (art. 57 RCC).

[1] Art. 52 al. 1 et 3 RCC = 25 al. 3 LC : la convocation doit être expédiée au moins 5 jours avant la séance

[2] Art. 53 RCC : Le conseil ne peut délibérer qu'autant que les membres présents forment la majorité absolue du nombre de ses membres

2. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 15 novembre 2023

M. le Président annonce qu'il y formellement 15 points à l'ordre du jour. Il demande si quelqu'un souhaite intervenir au sujet de l'ordre du jour tel qu'amendé.

M. le Syndic demande que **M. Vallat**, en sa qualité d'expert, puisse intervenir durant la séance.

Ces différents points sont par la suite votés. Les résultats sont les suivants :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Ordre du jour	39	0	1
Demande d'intervention de **M. Vallat**	34	0	6

L'ordre du jour est accepté tel que présenté. La demande d'intervention de M. Vallat est également acceptée.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023

M. le Président informe que l'entier des membres du Conseil communal a reçu le procès-verbal par courriel et / ou par courrier postal. En vertu de l'art. 58 CC, il demande si quelqu'un en demande la lecture intégrale ou partielle (art. 58 RCC). Comme ce n'est pas le cas, il demande si quelqu'un a une remarque ou une demande de rectification à formuler sur le procès-verbal. La discussion est ouverte.

M. Clerc adresse des remerciements pour la rédaction de ce procès-verbal. Il demande s'il est envisageable que des retours à la lignes soient faits à chaque changement d'interlocuteur afin de faciliter la lecture du procès-verbal.

M. Allemann explique que l'intervention en sommet de la page 17 était de son fait. Il demande ainsi à ce que son nom remplace celui de **M. Billeter**.

Ce point est ensuite voté. Les résultats sont les suivants :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Adoption du Procès-Verbal de la séance du 11.10.2023	32	0	8

Le PV n° 07/2023 du 11 octobre 2023 est adopté avec la modification demandée.

Des remerciements sont adressés à la secrétaire ad interim, **Mme Fournier**, pour la rédaction de ce procès-verbal.

4. Communications du Bureau et de la Municipalité

Le Bureau et la Municipalité ont quelques communications à transmettre. M. le Président commence. La parole sera ensuite donnée à la Municipalité.

Pour le Bureau :

M. le Président : *Voici les événements passés qui ont rythmé la vie du village depuis notre dernière séance :*

- *« Les élections fédérales du 22 octobre 2023 pour l'élection du Conseil national et le premier tour pour l'élection au Conseil des Etats. **M. Pierre-Yves Maillard**, candidat socialiste, a été élu dès le premier tour pour siéger au Conseil des États. Pour le Conseil national, 19 sièges devaient être réattribués. Six partis*

ont obtenu des élus. Le Parti socialiste est arrivé en tête avec six sièges, l'UDC et le PLR suivent avec quatre élus chacun. Les Verts viennent ensuite avec trois sièges. Le Centre et les Verts libéraux ferment la marche avec 1 siège chacun. Le dépouillement s'est bien déroulé sous la supervision de ***M. Knüsel,*** *deuxième vice-président que je remercie vivement de m'avoir remplacé. Le taux de participation pour l'élection au Conseil national a été de 50.63 %. Pour le Conseil des États, le taux de participation a été légèrement supérieur et s'élevait à 53.71 %. Notre Commune se distingue par une forte participation de ses citoyens comme de coutume. »*

- *« Le 12 novembre dernier a eu lieu le deuxième tour des élections fédérales pour le Conseil des Etats. Celui-ci a vu* ***M. Broulis****, ancien conseiller d'Etat PLR, être élu aux Conseils des Etats par 53.6% des voix contre 44.92% des voix pour son concurrent des Verts,* ***M. Mahaim****. Le taux de participation pour notre Commune a été de 46.39 %. »*

Nous avons maintenant différents points à vous transmettre ainsi que deux courriers à lire.

- *« Pour les événements à venir, la date du dernier Conseil de l'année 2023 est agendé le 13 décembre. Pour 2024, les premières séances de l'année auront lieu le 21 février et le 20 mars. Je vous annonce également deux événements qui auront lieu prochainement sur le territoire de notre Commune. La Jeunesse organise un Afterwork le vendredi 24 novembre prochain sous le couvert de la fontaine à la rue du centre. Boissons et petite restauration seront servis. La Pasta party de la gym accompagnée de représentations gymniques des enfants se déroulera le 25 novembre prochain au foyer des Pâquis. »*

- *« Pour les indemnités, vous allez recevoir tout prochainement vos décomptes. Les versements se feront à la fin du mois. La situation a été régularisée. Nous vous prions de nous excuser pour ces désagréments. »*

- *« J'ai le regret de vous annoncer la démission de notre huissière,* ***Mme Guillin*** *pour la fin de cette année. Nous sommes en train de pallier son remplacement avec l'administration et espérons pouvoir vous présenter une candidate lors de notre prochaine séance. »*

- *«* ***M. de Pinho*** *nous a écrit en date du 8 novembre dernier pour nous donner sa démission au sein du Conseil par le courrier suivant :*

  Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, chers collègues,

  Je me permets par la présente de vous adresser ma démission du Conseil communal de Saint-Sulpice, à compte du 30 novembre 2023. Cette décision a été mûrement réfléchie. Elle répond à des motifs personnels en raison de mon futur déménagement à Cheseaux-sur-Lausanne qui nécessitent mon départ de cette fonction.

  Je tiens à exprimer ma profonde gratitude pour la confiance que vous m'avez accordée en me permettant de servir la communauté de Saint-Sulpice. Je tiens également à remercier tous ceux avec qui j'ai eu le plaisir de travailler au sein du Conseil communal.

  Pour le bien-être de notre ville de Saint-Sulpice, je vous souhaite, à toutes et à tous, plein de succès dans la poursuite de vos mandats et j'espère que nos chemins se croiseront à nouveau rapidement.

  Avec mes cordiales salutations,

  Filipe de Pinho

  « Je le remercie pour son engagement au sein du Conseil ainsi qu'au sein du bureau. Je prierai les SCD de bien vouloir me transmettre le nom de leur prochain vienne-ensuite. La personne choisie sera assermentée à notre séance du mois de décembre. »

- *« **M. Strobel** nous a écrit ce jour pour nous donner sa démission au sein du Conseil par le courrier suivant :*

  Cher Président,

  Mesdames, Messieurs les Municipaux,

  Chers membres du Conseil Communal,

  En cette date du 15 novembre et avec effet immédiat, j'ai décidé de démissionner de notre Conseil communal.

  Plusieurs motifs m'y ont contraint, et ces derniers pourraient contenir 3 pages. Que je vais vous éviter ce soir, car il est certainement tard, comme d'habitude.

  Particulièrement un.

  J'espère être remplacé par une personne jeune et dynamique, qui pourrait aider cette commune à évoluer. N'oubliez pas que nous sommes en 2023 et que Saint-Sulpice n'a plus rien à voir aux années 2000 où je suis arrivé.

  Cette commune a besoin d'idées fraîches et nouvelles, car le futur est devant nous tous.

  J'en invite du reste d'autres à faire pareil que moi.

  Je vous quitte sans oublier de remercier, et à qui de droit, pour toutes ces voitures aux plaques valaisannes qui circulent dans notre charmante commune,

  Sans oublier naturellement, mon très cher ami Municipal **René Piller** pour les parcomètres installés au Laviau. Qui à mon goût sont un peu gros et trop hauts.

  Ce fût quand même de bons moments. Merci.

  Très bonne fin de soirée à vous toutes et tous. Bon apéro.

  Patrick Strobel

  Je le remercie pour son engagement au sein du Conseil. Je prierai les SCD de bien vouloir me transmettre le nom de leur prochain vienne-ensuite. La personne choisie sera assermentée à notre séance du mois de décembre. »

M. le Président passe ensuite la parole à la Municipalité pour ses communications :

Pour la Municipalité :

M. le Syndic : « ***Les documents*** *: Nous avons envoyé un certain nombre de documents papiers en recto et non pas en recto-verso. La Municipalité s'en excuse. Le jour où ce travail a été fait, un problème d'imprimante a coïncidé avec plusieurs absences inattendues. Et le greffe a paré au plus pressé. »*

*« **Les TL :** Nous avons eu droit le 23 octobre à la visite annuelle des TL. La délégation était composée de la directrice des TL, **madame Patricia Solioz Mathys**, et du responsable du développement de l'offre, **monsieur Christophe Jemelin.** Les échanges ont été nourris. Nous leur avons signalé notre mécontentement au sujet du financement du prolongement de la ligne 1. La ligne 1 a été prolongée de la Maladière aux Hautes Ecoles et sert essentiellement les intérêts de l'EPFL et de l'UNIL même si elle frôle la moitié est de Saint-Sulpice de la Chamberonne à l'avenue du Tir fédéral. Or, il est prévu que les Hautes Ecoles participent aux frais pendant 3 ans et laissent ensuite les communes se débrouiller. Ce qui nous paraît choquant. Nous avons dit aussi à **madame Solioz Mathys** et à **monsieur Jemelin** notre inquiétude face à la hausse des coûts que les TL projettent en raison de l'électrification de toute leur flotte de bus. Les coûts seront d'autant plus importants pour Saint-Sulpice que des stations de recharge seront installées au terminus de certaines lignes. Ce qui vaudra deux stations de recharge à Saint-Sulpice du côté de Vallaire, l'une pour la ligne 31 et l'autre pour la ligne 33. Nos interlocuteurs ont paru*

réceptifs. Mais de là à accepter de réduire la part de Saint-Sulpice au financement, il y a évidemment un grand pas. Ce sont là deux affaires à suivre de près. »

*« **Les Jordils** : Nous avons beaucoup parlé des Jordils en ce début de semaine. Nous avons d'abord reçu lundi le promoteur du projet « Sus le Jordil », à savoir la société Patrimonium, en la personne de son directeur général **Christoph Syz** et du cadre qui a suivi le projet, **Stefano Ginella**. Nous avons senti **Christoph Syz** très hésitant. Il est hors de question pour lui de laisser, selon son expression, « le terrain aux lapins ». Il nous a confirmé qu'il avait des contacts avancés avec l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants, l'EVAM, conformément à ce qu'il avait annoncé en cours de campagne. En même temps, il a la conviction que l'échec du projet a tenu à peu de choses. Il est par conséquent très tenté de proposer un autre projet dans de brefs délais sur les parcelles concernées. Nous avons rencontré ensuite, ce matin, le chef de la Direction générale du territoire et du logement, **Alain Turrati. Monsieur Turrati** a souhaité s'entretenir avec nous pour comprendre les raisons de l'échec du projet « Sus le Jordil ». Il nous a confirmé l'embarras du Canton devant les échecs successifs des plans d'affectation. Son espoir se porte sur la révision du Plan directeur cantonal, qui va changer prochainement les règles du jeu et devrait entrer en vigueur en 2028. Enfin, nous avons rencontré cette après-midi une délégation de l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants. Cette délégation était composée du directeur de l'EVAM, monsieur **Erich Dürst,** et d'un coordinateur régional, monsieur **Bruno Rebucini. Monsieur Dürst** nous a confirmé ses contacts avec Patrimonium. Avant et après le référendum. Il a souhaité nous rencontrer pour nous en informer. Il a rappelé par ailleurs la situation générale sur le front de l'asile. La Confédération répartit les réfugiés entre les cantons proportionnellement à leur population. Cela suppose que le Canton de Vaud reçoive 9,4% des réfugiés accueillis en Suisse. Entre 2022 et fin 2023, le chiffre a passé de 5400 à 12'200 personnes. Et les capacités d'accueil de l'EVAM sont, nous a-t-il dit, « pleinement occupées ». Dans ce contexte, les parcelles des Jordils lui paraissent très intéressantes. **Monsieur Dürst** estime qu'elles pourraient abriter une centaine de migrants. Ce serait une population mixte de personnes seules et de familles mais pas de mineurs non accompagnés. Ces gens seraient installés dans des structures provisoires genre Portakabin. Le propriétaire s'engagerait pour une période de cinq ans renouvelables. »*

Mme Merminod : *« Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,*

*Lors d'un précédent conseil, **Monsieur Mouvet** m'avait questionnée sur la vision de la Municipalité concernant l'accueil de jour des enfants. C'est avec un peu de retard que je réponds. Je vais parler ici de la vision concernant l'accueil de jour des enfants scolarisés. Elle est simple, offrir à chaque enfant qui en a besoin une place d'accueil au moins à midi.*

Ma deuxième communication porte sur les résultats d'une étude visant à étudier les possibilités de mobilité électrique sur son territoire et évaluer les besoins futurs des résidents en ponts de recharge. L'étude a été conduite par le cabinet E-Cube. Nous avons ainsi un état des lieux, je vous cite ici quelques informations :

- *aucune borne de recharge publique n'existe sur le territoire de la Commune mais 14 stations de recharge se trouvent à proximité ;*
- *Saint-Sulpice affiche un fort taux de pénétration des véhicules électriques, taux supérieur à la moyenne du Canton et de la Confédération ;*
- *les propriétaires actuels de véhicules électriques rechargent essentiellement leurs batteries à leur domicile ou sur leur lieu de travail, et très accessoirement à des bornes rapides ou ultra-rapides situées dans les parkings publics.*

Interrogés sur leurs attentes envers la Commune, les sondés ont souhaité qu'elle :

- *propose des subventions pour le déploiement de solutions de recharge chez les propriétaires privés et pour les locataires ;*
- *propose une planification globale avec des recommandations de déploiement pour les PPE et les locataires ;*
- *organise un appel d'offres commun pour l'installation de plusieurs bornes de recharge destinées à ses administrés.*

Développements attendus : En ce qui concerne les besoins futurs en stations de recharge, il est prévu que le taux d'électrification du parc automobile double d'ici à 2025. Plus de 200 points de recharge privés pourraient être

installés par les propriétaires de places de stationnement privées ou semi-privées. Il sera également nécessaire de prévoir quelques points de recharge pour répondre aux besoins futurs des résidents et pendulaires, en particulier des locataires. Dans ce cadre, la Commune pourrait engager différents leviers de soutien afin de favoriser le développement d'une infrastructure privée ou semi-privée et déployer sur son territoire une infrastructure de recharge lente.

Vous trouverez plus d'informations dans le prochain Serpeliou et sur le site de la commune. La Commission de développement durable évaluera les recommandations issues de l'étude, discutera des mesures à prendre et tiendra compte des ressources financières et humaines actuellement disponibles lors de ses prochaines séances. Elle reviendra avec des propositions auprès de la Municipalité. ».

Mme Willi : *« Merci Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux, Ma communication de ce soir concerne les illuminations de Noël. Contrairement à l'année passée, nous ne sommes plus soumis aux restrictions en matière d'éclairage. Les décorations LED embellissant habituellement notre village seront donc à nouveau installées, à l'exception des deux banderoles situées aux entrées du village côté Champagny et carrefour Pré-fleuri. En effet, le montage et démontage de ces deux décorations nécessitent la présence des services industriels de Lausanne ainsi que la location d'une nacelle, et cette année, restrictions budgétaires obligent, nous n'avons pas le financement nécessaire pour faire effectuer ce travail. D'autre part des minuteurs seront installés là où cela est possible, avec une extinction prévue entre minuit et 6 heures du matin. Je vous remercie pour votre attention. »*

5. Nomination d'un membre à la Commission de gestion et des finances

D'après l'article 38[3] du règlement du Conseil communal, les membres de la COGEFI sont élus chaque année. En application des art. 39, 41 et 42[4] du règlement de notre Conseil communal, lorsqu'un membre démissionne d'une

---

[3] **Art. 38, Types de commissions :** La commission de gestion et des finances est une commission formée de sept membres. Les autres commissions (thématiques et commissions ad hoc) sont formées de cinq membres au moins. Les commissions ad hoc sont :
a) les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions des membres du conseil et les pétitions ou de préaviser sur leur prise en considération ;
b) les commissions nommées de cas en cas et chargées d'examiner les propositions de la municipalité.
Seule la commission de gestion et des finances est nommée chaque année, les commissions thématiques l'étant pour la durée de la législature.

[4] **Art. 39, Représentation des groupes politiques :** al. 1 : Au début de chaque législature et pour toute la législature le bureau détermine, en accord avec les groupes politiques, leur représentation équitable au sein des commissions en tenant compte du résultat des élections ; al. 2 : Ne peuvent prétendre à une représentation au sein des commissions que les groupes politiques atteignant le nombre de conseillers prévus à l'Art. 86. Au-dessous de ce nombre et dans la mesure du possible, le bureau pourra proposer la nomination de conseillers hors groupes en tenant compte notamment de connaissances spécifiques ; al. 3 : Le président du conseil ne peut donner d'instruction à une commission ni assister à ses séances ; al. 4 : La municipalité peut se faire représenter dans chaque commission, avec voix consultative, par l'un de ses membres, accompagné, le cas échéant d'un ou plusieurs autres collaborateurs et/ou d'experts.
Art. 41, Composition des commissions : al. 1 : Dans le délai fixé par le bureau, chaque groupe politique désigne le ou les conseillées) qu'il a choisi(s) pour faire partie de la commission concernée en respectant le principe de la représentation équitable prévue à l'Art. 39 ; al. 2 : En fixant le délai, le bureau mentionne également à quel groupe politique doit revenir la présidence en respectant l'Art. 39, afin que le groupe puisse indiquer au bureau le conseiller choisi pour assumer cette fonction ; al. 3 : Le président convoque la commission et informe la municipalité de la date et du lieu de chaque séance ; al. 4 : Pour le surplus, les commissions s'organisent elles-mêmes ; al. 5 : les dispositions de l'Art. 56 s'appliquent par analogie.

commission, le siège vacant reste acquis au groupe politique dont il fait partie. Pour pallier la démission de **Mme Guthmuller** en septembre dernier, l'ASSE propose la candidature de **Mme Fankhauser**. Le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir. Conformément à l'article 12 al. 2 du règlement du règlement du Conseil communal, l'élection peut s'opérer tacitement.

Le Président demande si quelqu'un s'oppose à cette manière de procéder. Ce n'est pas le cas.

M. le Président : « ***Madame Fankhauser,*** *acceptez-vous de vous porter candidate à la Commission de gestion et des finances ?* »

Mme Fankhauser : « *Oui* ***Monsieur le Président*** ».

Mme Fankhauser est élue tacitement membre de la Commission de gestion et des finances. Le Président lui souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de ses fonctions et la félicite pour cette nomination.

6. Nomination d'un délégué au Conseil intercommunal « Sécurité dans l'Ouest lausannois

A la suite du dernier Conseil, les SCD ont pris la décision de mettre à disposition leur siège de délégué du Conseil intercommunal « Sécurité dans l'ouest lausannois » à l'un des autres partis de notre Conseil faute de candidat. Seul Les Vert-e-s ont proposés un délégué en la personne de **Mme Lyonette.**

M. le Président : « ***Madame Lyonette,*** *acceptez-vous de représenter la Commune de Saint-Sulpice au sein du Conseil intercommunal « Sécurité dans l'Ouest lausannois »* ? »

Mme Lyonette : « *J'accepte, merci.* »

M. le Président la remercie d'avance pour son engagement et lui souhaite le meilleur dans sa nouvelle fonction de déléguée au sein de ce Conseil intercommunal. **Mme Lyonette** sera assermentée officiellement lors du prochain Conseil intercommunal.

7. Préavis n°10/2023 : « Demande d'un crédit d'étude de CHF 540'000.- TTC pour le déplacement du port de la Venoge »

M. le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont eu l'occasion de prendre connaissance du rapport de la commission du Laviau du 27 octobre 2023 ainsi que du rapport de minorité de **M. Vermeulen** du 30 octobre 2023. Il passe la parole aux rapporteurs. Le Président demande aux rapporteurs de s'avancer au pupitre afin de prendre la parole.

M. Kraft lit les conclusions du rapport.

La commission du Laviau propose au Président et aux membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis municipal n°10/2023 ;
- Ouï les conclusions du rapport de la Commission permanente du Laviau chargée de son étude ;
- Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

Art. 42, Fonctionnement des commissions : al. 1 : Lorsqu'un membre d'une commission démissionne de son parti, quitte son groupe politique ou en est exclu, il est réputé démissionnaire de la commission dans laquelle il représentait ce parti ou ce groupe ; al. 2 : Lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe politique auquel appartenait le conseiller à remplacer.

DECIDE

- D'approuver la demande d'un crédit d'étude de CHF 540'000 TTC pour le déplacement du port de la Venoge.
- De financer ce montant par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

Le rapporteur du rapport de minorité, **M. Vermeulen,** prend ensuite la parole. Il explique que les références citées à la page 9 du rapport ne fonctionnent pas correctement. Il faut retaper les adresses dans la barre. Il procède ensuite à la lecture des conclusions du rapport de minorité :

« *La minorité de la Commission du Laviau n'est pas opposée au fait d'offrir une autre possibilité d'amarrage aux propriétaires de bateaux actuellement amarrés dans le bras de la Venoge au niveau de son embouchure.*

Cependant cette nouvelle possibilité devrait être uniquement en mains de la commune de St-Sulpice puisque réalisée sur son territoire. Le site retenu devrait également avoir fait l'objet d'une consultation communale au sein de la population de St-Sulpice pour minimiser les risques de référendum. Et surtout le Canton devrait présenter en toute transparence l'ensemble de sa vision et de sa stratégie sur les renaturations prévues (Venoge et Chamberonne) sans chercher à morceler les projets qui au final se trouvent tous liés et à se décharger ensuite, comme pour ce futur port, sur la Municipalité.

Le Canton devrait au contraire tout mettre en œuvre pour favoriser son projet de renaturation de la Venoge en ayant en tête des compromis comme l'extension du port du Bief pour accueillir les bateaux amarrés du côté de Préverenges et l'extension du port des Pierrettes pour accueillir les bateaux amarrés du côté de St-Sulpice. L'impact environnemental de ces extensions ainsi que les problèmes d'accès seraient ainsi bien moindre qu'un seul site mais cela ne semble malheureusement jamais avoir été étudié. Ceci pourrait être favorisé en octroyant une subvention cantonale à chaque extension permettant de conserver des tarifs acceptables pour les utilisateurs tout en garantissant un bilan financier équilibré et en usant si nécessaire de l'art. 84 RLLC (références [7] et [8]).

Mais dans les faits le Canton crée des situations de blocage comme le renouvellement de la concession du port des Pierrettes sans aucune condition malgré une observation (références [35] et [36]) ou encore un EMPD pour renaturer la Chamberonne à son embouchure (références [4] et [6]) générant un conflit potentiel avec une éventuelle extension du port des Pierrettes.

Si le préavis n°10/2023 devait être accepté, le risque de référendum ne serait pas négligeable. Et si ce n'est pas sur celui-ci, il pourrait avoir lieu sur l'un des prochains préavis en lien avec ce projet de port créant une situation d'incertitude de plus en plus grandissante au fur et à mesure que le temps passe. »

En conclusion de ce qui précède, la minorité de la Commission prie le Président, les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis municipal n°10/2023 ;
- Ouï les conclusions du rapport de la Commission permanente du Laviau chargée de son étude ;
- Attendu que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'approuver la demande d'un crédit d'étude de CHF 540'000 TTC pour le déplacement du port de la Venoge.

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à rajouter.

M. Dubuis : « *La Municipalité remercie la Commission du Laviau pour son gros travail. Nous sommes très heureux qu'elle vous recommande à une écrasante majorité l'adoption de ce préavis 10/2023. Permettez-nous quelques remarques sur les deux rapports qui nous sont parvenus.*

Rapport de majorité :

Vœux :

1) *Soumettre le moment venu au CC la forme juridique de l'entité chargée du port. Nous comprenons très bien ce vœu. Nous avons d'ailleurs prévu de le faire. Mais nous n'en sommes pas là pour l'instant. La création de cette entité est annoncée au cours du 1er semestre 2026 et sera donc mise en discussion les mois précédents. Nous avons été un peu trop vite en besogne en parlant de la société « Port SA ». La SA nous paraît une forme juridique adéquate mais, encore une fois, rien n'a été encore décidé. Et le Conseil communal aura l'occasion de se prononcer dessus.*

2) *Représentation de la Commission du Laviau dans le jury du concours sur la capitainerie buvette. Ce vœu nous paraît très légitime. Nous y sommes tout-à-fait favorables. Il est important que le jury soit représentatif des principales parties concernées.*

3) *Etude de la faisabilité de l'adoption du label Pavillon bleu. Oui, très volontiers. Cela correspond à notre volonté de rendre ce port aussi favorable que possible à l'environnement. Si le Pavillon bleu n'existe pas en Suisse, nous regarderons s'il existe ici quelque chose de comparable.*

Amendements :

1) *Intégrer des mesures permettant de renforcer et d'améliorer la liaison biologique des milieux humides et des milieux secs sur le tronçon du projet. Nous comprenons que la Commission ait voulu s'assurer de cela dès le départ, c'est-à-dire à l'occasion du vote du préavis. Nous n'avons donc rien contre cet amendement.*

2) *Intégrer dans les études la réalisation d'un site dédié à toutes sortes d'activités nautiques. Là aussi, nous comprenons que la Commission veuille s'assurer de l'étude d'un site dédié à diverses activités nautiques. Et qu'elle le demande par voie d'amendement de ce préavis.*

Rapport de minorité :

Le rapport de minorité pose un gros problème : il ne tient pas compte de la réalité. La réalité est que le Canton va commencer très prochainement à renaturer la Venoge et qu'il nous a donné un dernier délai pour libérer la place d'ici au 31 décembre 2025.

Nous savons que si nous avons commencé de notre côté à déménager les places d'amarrage, le Canton devrait nous accorder quelques années de plus. Mais ce que propose le rapport de minorité, c'est de tout recommencer.

Le rapport de minorité demande par exemple de changer de site et de changer de gouvernance.

Le site a été choisi en 2014. Et il a été confirmé en 2022. Les deux fois sous l'égide du Canton. Et les deux fois pour d'excellentes raisons. On ne va pas recommencer l'exercice, alors qu'il vient d'être fait et que l'on doit avancer.

Le changement de gouvernance proposé est, lui, de renoncer à notre partenariat avec Préverenges. Mais cela ne tient pas compte de la réalité. La réalité est que le Canton nous demande de travailler en partenariat avec Préverenges. Et nous avons tout avantage à travailler avec Préverenges. Le rapport de minorité considère que les liens intercommunaux sont contraignants. Mais c'est tout le contraire. Oui, ils demandent de la coordination mais ils réduisent considérablement nos frais. Sans liens intercommunaux, nous payerions plus pour des services de moins bonne qualité.

Le rapport de minorité fait parallèlement la leçon au Canton. Il assure par exemple, à la page 5, que « le Grand Conseil a imposé la relocalisation des bateaux situés dans la Venoge (...) en pleine contradiction » avec des règlements d'application de la loi cantonale. C'est un avis culotté. Le Canton a des juristes, qui veille à la légalité des décisions prises. Vous avez le droit, monsieur Vermeulen, de considérer que vous connaissez mieux la loi cantonale que les juristes du canton. Mais nous avons le droit d'estimer le contraire : que les juristes du Canton connaissent mieux leur métier que vous ne connaissez le leur.

Le rapport de minorité est écrit sur un ton catégorique mais il est irréaliste. Nous avons le regret de considérer que, malheureusement, la Commune n'a pas grand-chose à en tirer. »

M. le Président demande si la commission a quelque chose à rajouter.

M. Vermeulen répond à **M. le Syndic**. Premièrement en ce qui concerne le Canton et les différentes études, il affirme avoir questionné par courriel **M. Beuchat,** de la DGE. Il lui a notamment posé la question suivante sur le rapport 2022 : « *Dans le cas où l'étude de mise à jour de Bonnard et Gardel corresponde bien à celle transmise en pièce jointe, on constate que certains critères d'évaluation deviennent encore plus négatifs concernant la variante du port des Pierrettes sans qu'une justification ne sois fournie. Je pense notamment au critère de disponibilité du foncier qui passe de neutre en 2014 à pas favorable en 2022. Ceci après qu'une étude de rentabilité concernant spécifiquement la variante du nouveau port du Laviau ait été effectuée en 2019. Avez-vous des explications à ce sujet ?* » Le Canton répond ne pas connaitre encore cette étude et affirme ne pas pouvoir se prendre position à ce stade. Concernant l'aspect juridique de l'EMPD, M. Vermeulen constate que le Canton impose cette renaturation. En sus, l'art. 84 RLCC (Règlement d'application de la loi sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public et de la loi réglant l'occupation et l'exploitation des eaux souterraines dépendant du domaine public cantonal) dit qu'une concession peut être annulée sans que cette dernière soit renouvelée ailleurs. M. Vermeulen ne veut pas se substituer à un juriste mais il constate qu'une contradiction existe.

M. le Président ouvre ensuite la discussion.

Mme Nussbaumer, avant de s'embarquer dans des débats aussi houleux que le lac, fait une longue et précise description bucolique du Laviau tel que nous le connaissons à ce jour. Elle demande aux membres du Conseil de s'imaginer le même endroit mais avec un port, un carénage, une aire de stockage, etc.

Mme Willi précise que **M. Beuchat** est à la DIRNA. Elle explique que la Municipalité traite sur ce dossier avec la DGE-EAU et la DGTL (il n'est donc pas surprenant que **M. Beuchat** n'ai pas pu répondre à **M. Vermeulen).**

M. Dubuis répond à **Mme Nussbaumer**. Il dit que cette dernière fait comme si l'entier du Laviau allait se transformer en port mais ce n'est pas le cas. La partie transformée est déjà artificielle. La description buccolique de **Mme Nussbaumer** faite pourra toujours être faite dans quelques années.

M. Gygax questionne sur la forme des rapports : **M. Plass** est démissionnaire dans le rapport de la commission, alors que dans le rapport de minorité, il est récusé. Il rappelle que formellement **M. Plass** n'a jamais été récusé, il a démissionné avant que le Conseil ne se prononce.

M. Allemann remercie la Municipalité pour le flyer qui s'intitule *la vérité sur le Laviau*. Il se dit dérangé par les propos exagérés de **Mme Nussbaumer** car il ne s'agit pas d'un port à sec et il n'est pas question de grutage dans ce préavis. Il se dit choqué par le communiqué des Verts de l'Ouest disant que ce projet est d'un autre temps. Il cite un article du temps dans lequel on peut lire que les *places d'amarrage valent de l'or plus que* jamais, il cite également l'émission « *couleurs locales* » de la RTS sur la création du port de Chevroux à Neuchâtel, qui comporte plus de 1000 places (dont 60 places visiteurs). 14 millions de CHF viennent d'être dépensés afin d'y créé un débarcadère. On peut être pour ou contre le Port mais il ne faut pas dire des choses inexactes. Pour sa part, un port n'est pas quelque chose de nuisible au niveau du paysage. Il existe un débat similaire concernant les éoliennes.

M. Jaton se dit ne pas être opposé à ce que d'autres places d'amarrage soient créées. Dans ce dossier, il ne croit pas que la voie choisie par la Municipalité, à savoir le passage en force, est judicieuse. Il cite le droit de réponse dans le Serpeliou, où l'on s'affronte pour ne pas dire grand-chose de nouveau en somme. **M. Jaton** cite le flyer. Selon lui, le Flyer de la Municipalité a dû couter très cher. Le flyer des Verts n'est pas mensonger, il vise simplement à exprimer une position. Le débat n'a pas eu lieu, une solution est imposée. Selon les rapports, toutes les solutions en dessous de 250 places ne s'autofinancent pas. Le Canton ne veut plus de bateaux dans la Venoge mais il ne veut pas payer pour de nouvelles places. D'un autre côté, la Municipalité utilise abusivement l'argument suivant « on nous oblige à faire un port de 250 places ». Dans la mise à jour du rapport de Bonnard et Gardel, le critère qui discrédite l'accès au port des Pierrettes est l'accès car il n'y a pas de parking. Ce même

critère « accès » est jugé neutre à Préverenges, car il existe une possibilité d'utiliser un parking à 12 minutes à pied. Dans un cas, cela est jugé comme critique et dans un autre comme neutre. Il cite un exemple similaire à Morges. A son sens, les dés sont pipés car l'emplacement est déjà choisi. D'autre part, il est compliqué d'avoir des données sur les utilisateurs actuels de la Venoge. Le seul moyen c'est d'aller relever les numéros d'immatriculation des bateaux à la Venoge. Après de minutieuses observations, **M. Jaton** arrive à la conclusion suivante : 20% des places sont utilisées par Préverenges et 20% par Saint-Sulpice (les autres places étant utilisées par des personnes ne résidants ni dans l'une, ni dans l'autre des communes). Les amendements du rapport de la commission ne sont pas clairs pour lui. Il relève d'ailleurs une incohérence sur le budget alloué au rapport d'impact sur l'environnement. CHF 26'000 au total (une dérision en comparaison du montant prévu pour le concours d'architecture) sont prévus dans le budget (point D) pour des études de géomètres, des frais d'avocats et notaires, ainsi que pour le rapport d'étude d'impact sur l'environnement (ne laissant pas beaucoup de marge de manœuvre pour ce dernier poste). De plus, à la question de savoir si une étude a été faite concernant l'accumulation du limon dans le port (annexe A du rapport p. 11), la Municipalité répond qu'un hydrogéologue est prévu mais que ce n'est pas l'objet du préavis. CHF 500'000 sont prévus pour étudier le déplacement de ce port, mais avec aucune certitude que ce dernier soit finalement fonctionnel. M. Jaton rejoint donc les conclusions du rapport de minorité. Le mariage avec Préverenges est à son avis « terminé ». En moyenne, sur le Léman, une embarcation n'est utilisée que 50 heures par an. Ce projet doit être fait dans le respect des normes environnementales et techniques. Il craint que l'on se dirige vers une conclusion à ce projet similaire à celui du PA sus le Jordil, à savoir un refus par un référendum communal à la différence que l'argent dépensé sera de l'argent public. Il affirme qu'il acceptera les deux amendements, qu'il ne comprend pas bien, mais qu'il refusera le préavis. Le Canton doit prendre ses responsabilités. Selon l'art. 79 du règlement du Conseil[5], il demande que le vote sur le préavis se fasse à bulletin secret.

***M. le Président** accueille **M. Piller** qui vient de terminer son conseil.*

M. Dubuis répond à **M. Jaton**. La Municipalité pourrait répondre à tous les points, cependant parmi tous ces points, il y en a peu qui concerne le débat de ce jour. La question du site ne concerne par le débat de ce jour. L'emplacement du port est une prérogative de la Municipalité. Le débat sur l'emplacement n'a pas lieu d'être. La proposition de cet emplacement découle d'un travail de plusieurs années impliquant beaucoup d'acteurs comme des experts, le Canton ou encore la Commune de Préverenges. Il affirme que la Municipalité n'a pas pour stratégie de tenter « un passage en force ». C'est exactement l'inverse. La Municipalité demande à ce jour un crédit afin de trouver une solution adéquate qui sera proposée au Conseil communal.

M. Vallat intervient en tant qu'expert de ce projet. Il désire répondre à **M. Jaton.** L'étude d'impact sur l'environnement est obligatoire et fait partie du budget. Il rappelle que le budget est calculé par moitié avec la commune de Préverenges. Ce qui est voté ce soir n'est que la partie Saint-Sulpice (en somme la moitié des coûts). Dans le point D de ce préavis sont bien inclus l'étude d'impact sur l'environnement et les coûts liés à l'hydrogéologue. En sus, il précise qu'une étude sur le limon est prévue. Des sondages seront effectués afin de déterminer la nature et l'impact des limons qui pourraient empêcher les bateaux d'accéder au port. Il désire revenir sur le montant du concours d'architecture. Ce dernier peut paraitre important, mais cela englobe les alentours du port et la capitainerie. La moitié de ce budget concerne l'attribution des prix au mandataire. Chaque bureau va consacrer 200 à 300 heures de travail afin de soumettre un projet. Il aurait été possible de faire un simple appel d'offres. Cependant, le concours d'architecture donne une visibilité démocratique et permet d'ouvrir le débat, car plusieurs projets seront proposés et jugés par un jury composé par des experts. Si on fait un appel d'offres, l'emprise sur le projet proposé sera très limitée. Si le projet ne plait pas, du temps et de l'argent

[55] Art 79 : (...) La votation a lieu à bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres. Le vote à bulletin secret a la priorité. En cas de vote à bulletin secret, le président prend part au vote. En cas d'égalité, l'objet soumis au vote est réputé refusé (...).

pourront être gaspillés (cela coûterait aussi cher qu'un concours si le processus d'appels d'offres devait repartir de zéro).

M. Clerc est favorable à ce crédit d'étude. Il demande dans quelle mesure Saint-Sulpice a collaboré avec Préverenges pour élaborer ce préavis.

M. Dubuis explique que Saint-Sulpice et Préverenges ont élaboré des brouillons qui ont ensuite été échangés. Ce préavis est le même que celui de Préverenges. Il sera soumis à son Conseil communal début décembre.

M. Krafft est ici pour partager une vision excitante pour la commune. Il voit dans ce projet, l'opportunité d'un port dynamique qui apportera des avantages considérables à notre communauté. Un port qui pourrait devenir le cœur de la communauté. Un centre de loisir et un lieu de vie permettant la création de souvenirs inoubliables pour les visiteurs. Ce projet, en tant que pilier de croissance, est à son sens très stimulant pour l'économie locale. Il conclut par ces mots : « *Unissons nos forces pour concrétiser cette vision* ».

Mme Fankhauser commencera avec une note plus poétique. Elle se dit être propriétaire d'un voilier stationné à Rolle car ce dernier est trop grand pour le Port des Pierrettes (elle a d'ailleurs grandi dans le monde des bateaux à Neuchâtel). Elle rêve d'un lieu de rencontre pour la population et surtout pour ses enfants. Elle aime la nature et s'engage pour la biodiversité. Elle aimerait que ce projet réussisse mais le tout en protégeant la nature. Elle pense que le choix de l'emplacement au Laviau ne sera pas concrétisé car il y aura trop d'oppositions. Elle rejoint les propos de **M. Jaton** sur le risque de conclusions similaires au PA sus le Jordil. Elle comprend l'urgence de la situation (avec une échéance à fin 2025). A son sens, les négociations devraient être faites avec le canton afin de pouvoir agrandir le port des Pierrettes. Elle demande si le choix du port des Pierrettes a été écarté car ce dernier est trop éloigné de Préverenges.

M. Gygax affirme avoir entendu beaucoup de poésie ce soir. Il sera moins bucolique. La commission s'est posé la question du choix site. Une vision de l'esprit s'oppose souvent à la raison. A son avis, nous ne sommes pas maîtres et seigneurs. C'est le Canton. Le Canton a abouti à un EMPD dans lequel est précisé que l'emplacement idéale du port se situe au sud du Laviau. Quant à opter pour un choix de site opposé à celui choisi par le Canton, **M. Gygax** rappelle que cela n'a jamais réussi à Saint Sulpice d'aller à l'encontre de l'avis du Canton. Il cite pour exemple la route cantonale. Le projet du Canton de renaturer l'embouchure de la Venoge, impliquant le déplacement du port actuel, est du ressort du Canton et non de la Commune. C'est peine perdue de se battre contre le Canton. Ce dernier finira par décider que cela plaise ou non à Saint-Sulpice. Il trouve que la commission a bien effectué son travail. Il préconise ainsi l'acceptation de ce préavis avec les amendements proposés par la commission.

M. Vermeulen répond à **Mme Fankhauser**. Concernant l'EMPD, pour la zone du Laviau, cela est bien marqué que c'est une hypothèse et non un acquis. Or, si le Canton a fait une étude dans la zone du Laviau, c'est que ce dernier avait déjà en tête cette zone. Il affirme ne pas être « contre la Municipalité » mais contre ce qui est imposé par le Canton. Pour lui, la seule façon de contrer cela est de refuser ce préavis. Il a eu une discussion à ce sujet avec **M. Venizelos**. Il en ressort que si le Canton n'a pas pris en charge toutes les études, c'est qu'il tient à la souveraineté des Communes.

Mme Willi veut apporter quelques précisions. Elle affirme qu'il n'y a pas « d'arrangements entre amis » entre Préverenges et Saint-Sulpice. Le choix de l'emplacement dépend des études. Ces études ont été faites par des entreprises reconnues. Concernant la proposition de construire un port communal uniquement (n'incluant donc pas Préverenges), elle rappelle que le PDI exige que les ports aient une portée intercommunale.

M. Allemann s'étonne des propos de **M. Jaton** notamment concernant l'étude de Bonnard et Gardel. Concernant l'étude de 2014, il rappelle que **M. Jaton** était à la Municipalité à l'époque. Il s'étonne que ce dernier n'ait pas répondu en ce temps-là. Il s'étonne également des relevés d'immatriculation qui demanderaient d'être du côté de Préverenges. Il se dit dérangé par les certitudes avancées par **M. Jaton**. Lorsqu'on parle de 50 heures par an d'utilisation des bateaux, cela ne concerne que les heures moteurs. On ne peut parler d'un seul détenteur de bateau car un bateau est utilisé par des familles entières. Il se dit enfin dérangé par les menaces de référendum. C'est un droit démocratique.

M. Vallat rebondit sur les propos de **M. Vermeulen.** Il rappelle que le lac et les rives du lac n'appartiennent pas à la commune, mais font l'objet d'une concession / d'un droit d'utilisation accordé à la commune. Après 2025, si rien n'est fait, ce droit sera perdu.

Mme Willi lit un passage de l'EMPD Venoge, régulièrement cité dans les débats, dans lequel elle rappelle qu'il est fait mention de l'hypothèse de création d'un port : « *le projet de renaturation de l'embouchure de la Venoge s'inscrit donc dans un projet global qui intègre les différentes composantes que sont la protection de la nature et sa revitalisation, la relocalisation des places d'amarrages de la Venoge et la fonction de zone de détente pour la population* ». Ainsi, dans la vision du Canton, cet espace du Laviau a vocation pluridisciplinaire d'accueillir plus de nature, une zone de loisirs pour la population et le déplacement de ce port qui fait partie d'une zone de loisirs.

M. Guillot aimerait soulever trois points vis-à-vis de ce préavis. Primo, concernant l'emplacement du Port, il s'agit bien de décider ou non de la construction d'un port et des études relatives à celle-ci, à l'emplacement proposé. **M. Jaton** a soulevé différents problèmes concernant l'emplacement proposé. Secundo, concernant la question des limons, il a été affirmé ce soir (notamment par **M. Vallat**) que les études n'ont pas encore été réalisées sur l'impact de ces limons. On nous demande donc de dépenser ½ million de francs pour une étude sur un emplacement d'un port qui ne sera peut-être pas viable. Tertio, il désapprouve la décision de la Municipalité de dépenser à tort les deniers publics pour l'édition d'un flyer afin de contrer des opinions (le flyer de la Municipalité n'avançant, à son sens, aucun fait concret).

M. le Syndic affirme que le flyer était très bon marché. Il trouve indécent de dire qu'un flyer qui rétablit la vérité après une pluie de contre-vérités, est trop cher si vous le mettez en rapport avec l'enjeu, qui est très important pour la Commune. La vérité devait être rétablie pour ce Conseil communal, mais également pour la population qui sera peut-être amenée à se prononcer sur ce projet par voie de référendum. Il ne s'agit pas d'opinions, mais de faits inexacts que le flyer des Verts colporte.

Mme Nussbaumer revient sur le rapport de 2022 de Bonnard et Gardel qui parle de m2 utilisés sur mer et sur terre. Elle arrive aux conclusions que 18'000 m2 de nouvelles constructions (250 places, buvette et capitainerie, place de carénage, stockage à sec, etc.) sont prévues sur terre et sur mer sans compter les places de parking.

Mme Willi explique que l'objet de ce soir est un crédit d'étude. Ce crédit va porter sur des insertions qui ont été portées ici, notamment sur les surfaces qui sont estimées pour un port comportant jusqu'à 250 places d'amarrage. Même si le nombre de places était divisé par deux, il faudrait tout de même un espace suffisant. Les Pierrettes ne permettent pas, en termes de superficie, d'accueillir un tel projet (étant donné les habitations qui se trouvent à proximité). Cela renforce le poids de cette étude pour le Laviau.

M. Clerc propose de passer au vote.

M. Guillot reviendra sur le flyer des Verts dans les divers. Il affirme que ce flyer ne contient pas de contre-vérités, mais des opinions.

M. Jaton revient également sur les flyers. Par exemple, le flyer de la Municipalité dit qu'il est faux de prétendre que toute la zone du Laviau doit être renaturée alors que cette même Municipalité nous dit que cette zone doit être entièrement redessinée (cf. page 3 du préavis). A son sens, il ne faut pas jouer sur les mots. Ce projet n'a pas été validé par le Canton. Ce projet suscite beaucoup d'inquiétudes pour la population (voir le nombre de signature de la pétition sur change.org qui se monte à près de 800 à l'heure actuelle). Ce n'est pas une contre vérité c'est vrai. Ce projet de port est prévu à proximité de la station de pompage, de la zone de plage ou encore de l'habitat du lézard vert. A son avis, ce que la Municipalité fait est contre-productif.

La parole n'est plus demandée. **M. le Président** clôt la discussion.

Les résultats des votes sont les suivants :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Amendement 1 de la commission	32	3	5
Amendement 2 de la commission	30	6	4
Vote à bulletin secret	14	22	4
Préavis 10/2023 dans son ensemble tel qu'amendé	28	13	0

Le préavis 10/2023 tel qu'amendé est accepté à la majorité.

8. Préavis n°11/2023 : « Réhabilitation du collecteur intercommunal Sorge à Ecublens secteur 14 – « chemin des Esserts/Bois » »

M. le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont eu l'occasion de prendre connaissance du rapport de la commission du 18 octobre 2023. Il passe la parole au rapporteur de la commission **M. Allemann** qui lit les conclusions du rapport.

La commission propose à l'unanimité au Président et aux membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis municipal n°11/2023 ;
- Ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée de son étude ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'autoriser l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge à entreprendre les travaux de réhabilitation du collecteur « Sorge » sur le territoire de la commune d'Ecublens, secteur 14, Chemin des Esserts / Bois ;
- D'allouer à la commission de l'Entente intercommunale Mèbre-Sorge le crédit nécessaire, soit la somme de CHF 620'000.- TTC, selon les modalités décrites sous les chiffres 4 à 6 dudit préavis, dont la participation pour St-Sulpice se monte à CHF 1'302.- TTC ;
- De financer ces travaux par la trésorerie courante et d'amortir ce montant par le fonds « épuration des eaux » dont le montant s'élevait au 31 décembre 2022 à CHF 14'603'872.22.

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à rajouter.

Mme Willi explique que la Municipalité demande une clarification des conclusions en ce sens : « de financer ces travaux par la trésorerie courante et d'amortir ce montant par le fonds de réserve « épuration des eaux » dont le solde se montait au 31 décembre 2022 à CHF 14'603'872.22 ».

M. le Président demande si la commission a quelque chose à rajouter (**M. Chappuis** ou **M. Allemann**). Ce n'est pas le cas, il ouvre ensuite la discussion. La parole n'étant pas demandée, cet objet est ensuite voté. Les résultats sont les suivants :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Préavis 11/2023 dans son ensemble	40	0	0

Le préavis 11/2023 est accepté à l'unanimité.

9. Préavis n°12/2023 : « Demande de crédit d'études préliminaires pour l'aménagement d'une zone de rencontre au cœur du bourg et l'extension de la zone 30 km/h »

M. le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont eu l'occasion de prendre connaissance du rapport de la commission du 1er novembre 2023. Il passe la parole à la rapportrice de la commission **Mme Probst**, qui lit les conclusions du rapport.

La commission propose au Président et aux membres du Conseil communal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ST-SULPICE

- Vu le préavis municipal n°12/2023 ;
- Ouï les conclusions du rapport de la Commission chargée de son étude ;
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité un crédit d'études préliminaires de CHF 75'000.- TTC pour l'aménagement d'une zone de rencontre et le prolongement de la zone 30 km/h ;
- De financer ce projet par la trésorerie courante ou par l'emprunt.

M. le Président demande si la Municipalité a quelque chose à rajouter.

M. le Syndic : *« La Municipalité remercie la Commission ad hoc pour son rapport. Nous sommes évidemment très heureux que les membres de la commission se soient prononcés à l'unanimité en faveur de ce préavis. Comme le rappelle la Commission dans son rapport, ce préavis est attendu depuis longtemps. Nos prédécesseurs, et en particulier le municipal* ***Pierre-Yves Brandt****, avaient avancé de manière significative sur ce projet avant d'être arrêtés dans leur élan par la pandémie de Covid. Nous avons remis l'ouvrage sur le métier parce que nous sommes convaincus, comme nos prédécesseurs, de l'utilité de cette zone de rencontre. Cette zone de rencontre vise à répondre à plusieurs problèmes. Ces problèmes, vous les connaissez comme moi. C'est :*

- *Un trafic croissant au centre du village.*
- *Des nuisances sonores importantes.*
- *Une traversée de rue inconfortable pour les piétons en général et pour certaines catégories de personnes en particulier. Je pense notamment aux enfants, aux seniors et aux personnes en situation de handicap.*
- *Et puis, le dernier problème est l'absence d'un centre villageois agréable et convivial.*

Le moment est venu de chercher des solutions. Or, une zone de rencontre serait une excellente solution. C'est pourquoi la Municipalité vous invite à voter en faveur du préavis qui vous est soumis ce soir. »

M. le Président demande si la commission a quelque chose à rajouter.

Mme Probst cite un article du BPA (bureau de prévention des accidents) qui confirme que l'un des moyens les plus efficaces pour limiter les accidents dans une localité est de limiter la vitesse à 30 km/h.

M. le Président ouvre ensuite la discussion.

M. Jaton demande à la commission pourquoi un amendement afin de généraliser la vitesse à 30 km/h à l'ensemble du village n'a pas été demandé par la commission ad hoc. L'argument de l'impossibilité pour les TL de respecter leurs horaires n'est pas acceptable, car selon ses calculs cela engendrerait un retard de 30 secondes.

Mme Probst précise que la réponse à cette question se trouve dans le rapport (voir passage du SDOL).

Le SDOL n'est pas une autorité pour **M. Jaton**.

M. le Syndic précise que ce n'est pas le SDOL qui prend la décision, que c'est la DGMR. Or, la DGMR refuse systématiquement des généralisations de la vitesse à 30 km/h en dehors des quartiers, à savoir dans les rues où l'un des côtés n'est pas construit.

M. Clerc précise que la réponse de **M. le Syndic** a déjà été donnée à plusieurs reprises sous les anciennes législatures.

M. Allemann confirme les propos de **M. Clerc.**

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt la discussion. Le résultat du vote sur ce préavis est le suivant :

	Accepté	Avis contraire	Abstention
Préavis 12/2023 dans son ensemble	29	5	6

Le préavis 12/2023 est accepté à la majorité.

10. Dépôt du préavis n°13/2023 : « Budget 2024 »

M. le Président affirme que les membres du Conseil ont pu prendre connaissance de ce préavis. Il demande si la Municipalité a quelque chose à rajouter.

M. Dubuis : « *En ouvrant le budget 2024 de la Commune, vous avez fait connaissance avec la nouvelle présentation du budget et des comptes : le Modèle comptable harmonisé 2. L'ancienne présentation reposait sur le Plan comptable vaudois, qui était une variante vaudoise du Modèle comptable harmonisé 1. La nouvelle présentation sort tout droit des travaux réalisés à l'échelle suisse par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances. Elle a pour but d'harmoniser les plans comptables à l'échelle suisse et même à l'échelle internationale. Les communes du canton ont plusieurs années pour passer à ce nouveau modèle comptable. Saint-Sulpice fait partie des premières communes à se lancer. Cela a un désavantage, parce que nous subissons les hésitations du Canton. Mais cela a aussi un avantage : nous sommes mieux encadrés par le Canton que ne le seront les communes qui se lanceront après nous.*

Voilà pour la forme du budget. Sur le fond, vous avez constaté que la perte prévue est élevée. Elle est de 3,5 millions contre 3 millions l'an dernier avant les amendements du Conseil communal. Cette différence s'explique par le coût de l'agrandissement du Service Enfance & Jeunesse. Un coût qui a été estimé à un peu plus de 500'000 francs.

La Municipalité assume le mauvais résultat inscrit au budget pour deux raisons. D'abord, nous parlons d'un budget, c'est-à-dire d'autorisations de dépenser, et pas de comptes, de dépenses effectives. Nous savons que, pour cette raison, les budgets sont en principe pires que les comptes. Nous pouvons légitimement avoir bon espoir que les comptes seront une fois de plus meilleurs que le budget et présenteront une perte sensiblement inférieure à ce qui apparaît ici dans le budget. Ensuite, nous comptons sur la future péréquation pour réduire largement nos charges à partir de 2025. Les comptes devraient présenter un solde largement négatif en 2024 mais ils devraient

afficher un résultat positif en 2025. Les finances communales peuvent à notre avis supporter une perte importante en 2024. Ce sera à vous de décider si vous l'acceptez ou si vous n'en voulez pas. »

M. le Président ouvre la discussion.

Malgré les propos de **M. le Syndic, M. Pache** se dit inquiet, car il avait cru comprendre que si la Municipalité n'a pas proposé d'augmentation du point d'impôt, c'était parce que les dépenses vont augmenter seulement pour une catégorie bien précise, à savoir l'enfance et jeunesse.

M. Clerc exprime également son inquiétude. L'espérance d'une péréquation favorable ne doit pas être un blanc-seing.

Le Président clôt la discussion. Il rappelle le délai de jeudi midi 16 novembre afin d'envoyer les éventuelles questions par courriel à l'adresse du Conseil communal.

Le rapport devra être remis aux greffes pour la prochaine séance en décembre prochain.

11. Communications des délégués aux conseils intercommunaux

M. le Président demande si l'un ou l'une des délégué(e)s souhaite(nt) prendre la parole.

- AJESOL – Mme Kaeser : la prochaine réunion de l'AJESOL aura lieu le 30 novembre. **Mme Kaeser** fera un retour au prochain Conseil.
- APREMADOL – Mme Burrus : une séance de l'APREMADOL a eu lieu dernièrement. **Mme Burrus** étant absente, une communication sera faite au mois de décembre
- ARASOL – M. Guillot : **M. Guillot** explique qu'il n'y a rien de spécifique à signaler pour l'ARASOL.
- Conseil d'établissement de la Planta – Mme Pojer : une réunion a eu lieu hier soir, mais il n'y a rien de spécifique à relever.
- ORPC – Mme Probst / M. Vermeulen : le préavis sur le budget 2024 a été accepté lors de la dernière séance de l'ORPC. Concernant le projet Tetris, la variante synergie renforcée a obtenu le soutien des 8 Municipalités de l'Ouest lausannois. Une décision du conseil d'Etat relative à cette nouvelle organisation devrait être prise début 2024.
- PolOuest – M. Yazyev : ce dernier étant absent, **M. Piller** prend la parole. Il explique que le préavis concernant l'électromobilité de l'ensemble de la flotte de véhicule de la POL (CHF 1.3 million) a été accepté. Le pare-feu de la POL étant obsolète, les différents programmes informatiques ne sont plus protégés. Un crédit de CHF 203'000.- pour un contrat au 1er janvier 2024 a également été accordé.

12. Propositions individuelles et divers

M. le Président demande si quelqu'un souhaite prendre la parole. Il ouvre la discussion.

M. Piller profite de l'occasion pour faire un petit rappel. Des délégués représentent le Conseil communal de Saint-Sulpice dans l'Ouest lausannois. Les éventuelles questions des membres du Conseil doivent transiter par les délégués et/ou par lui-même avant d'être transmises au CoDir de la POL.

M. Décoppet annonce la nouvelle maquette du Serpeliou. Elle sera utilisée dès février 2024. Un nouveau look qui, l'espère le comité du Serpeliou, plaira à la majorité. Le premier numéro du Serpeliou a été publié en 1975, sur initiative de commerçants de la commune. Il adresse ses sincères remerciements aux différents membres successifs du comité. Après 48 ans de bons et loyaux services, le journal méritait un vrai lifting. Un groupe « maquette » a été créé, des communes voisines ont été consultées. Le résultat est le suivant : une revue en quadrichromie, 6 numéros par an et 24 pages par numéro. **M. Décoppet** donne rendez-vous aux membres du

Conseil en février 2024 pour découvrir cette nouvelle maquette. Il précise que rien ne changera dans la ligne rédactionnelle du journal.

M. Pache demande des nouvelles du préavis sur le PA Vallaire qui a été déposé en 2021, soit il y a presque deux ans.

M. le Syndic explique que le dossier du PA Vallaire est toujours en cours. Des oppositions ont été déposées et des séances de conciliation sont prévues prochainement. Le préavis sera déposé début 2024.

Mme Aebischer a le plaisir d'inviter les membres du Conseil communal le 19 décembre prochain au refuge du Laviau pour la fenêtre de l'avent de l'ASSE.

M. Guillot aimerait que la Municipalité se renseigne sur sa question concernant la zone 30 km/h, à savoir : « *si un centre de l'EVAM est installé aux Jordils, va-t-il compter comme de l'habitation permettant ainsi une prolongation de la zone 30 km/h ?* »

M. Piller explique que le problème ne concerne pas cette zone mais la zone en Champagny. Des facilités ont été accordées par la Confédération mais il y a malheureusement des endroits où on ne peut pas envisager des zones 30 km/h pour le moment.

Le bureau espère que le Conseil a été satisfait de l'essai du système électronique de vote de l'entreprise Sonomix Sàrl. Pour information, **M. le Président** explique que le coût de ce système est de CHF 25'000.- par an pour 10 séances qui comprend la mise à disposition du matériel et la présence d'un régisseur. Deux options sont possibles si le Conseil désire utiliser annuellement ce système dans le futur. La première est de proposer un amendement à la COGEFI ou de demander individuellement un amendement au préavis 13/23 budget 2024. Autrement, les membres du Conseil peuvent demander au bureau, en collaboration avec la Municipalité, de rédiger un préavis concernant l'opportunité d'autoriser cette dépense pour ce système de vote. Ce préavis subirait alors le même traitement qu'un préavis standard et serait traité par une commission ad hoc.

Mme Reichenthal demande des précisions sur le compte qui pourrait être amendé.

M. le Président suggère le compte « matériel de bureau » ou « matériel d'exploitation ».

Mme Willi pense qu'il faudrait, le cas échéant, rajouter une ligne au budget, à savoir « prestations de tiers diverses », car il ne s'agit pas d'un achat mais d'une location.

M. Clerc suggère, étant donné le déficit du budget, de continuer à lever la main.

M. Jaton suggère un achat du système de vote électronique (et non une location), car ce système pourrait être partagé avec d'autres communes de l'Ouest lausannois (Saint-Sulpice étant la seule à organiser son Conseil communal le mercredi soir).

M. Vidmer explique que chaque poste coûte à l'achat CHF 1'000.- (plus de CHF 65'000.- seraient donc à prévoir).

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt la séance à 22h46, il prie les membres du Conseil de ramener les cartes de vote, demande si des personnes seraient disponibles pour aider au rangement de la salle et invite les Conseillères et les Conseillers à prendre part au traditionnel apéritif.

Conseil communal

M. Cyril Golaz	Mme Michelle Fournier
Président	Secrétaire ad interim

CONSEIL COMMUNAL * DE ST-SULPICE * CANTON DE VAUD LIBERTÉ ET PATRIE